

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/091

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Carine DEVOYON, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Jeanine VIDAL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Guy PALOFFIS, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Christelle LEBOEUF, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 10/10/2023

APPROBATION DE LA CONVOCATION EN URGENCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-12,

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 reçu en mairie le 13 juillet 2023, relatif à l'évaluation définitive des transferts de charges liés au retour de la compétence voirie, transmis pour approbation du conseil municipal dans le délai de 3 mois,

Considérant que ce rapport, inscrit à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal du 21 septembre 2023 et du 10 octobre 2023 a été retiré par deux fois de l'ordre du jour des dites réunions compte tenu du manque d'éléments d'information sollicités auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et non communiqués

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt de faire connaître, avant le terme des 3 mois de délai, la position du conseil municipal de la commune de Pézilla La Rivière quant au rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'il est présenté.

Considérant que M. le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 concernant l'évaluation définitive des transferts de charges liés au retour de la compétence voirie en commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.